



ARRETE MUNICIPAL N° A2026.1222

Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) de la ville de Versailles. Désignation des membres pour la mandature 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et notamment l'article 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1205 du 17 mars 2006 portant création de commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu la délibération n° 2010.06.77 du Conseil municipal de Versailles du 3 juin 2010 relative à la création de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2026.03.1 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la désignation des membres de la CCAPH de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par l'arrêté municipal n° A2022.2065 du 25 octobre 2022 (*pour mémoire*) ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et, pour la ville de Versailles, a été élargie à des domaines plus diversifiés tels que la petite enfance, la scolarisation, l'emploi, la culture...

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission joue un rôle consultatif. Elle ne dispose pas de pouvoir décisionnel ou coercitif. Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Par le présent arrêté, il convient de fixer la composition de la commission communale pour l'accessibilité de la Ville pour la mandature 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES ARRETE

- 1) M. François de Mazières, Maire de Versailles, Président de la Commission communale

pour l'accessibilité de la Ville pour la mandature 2026, fixe comme suit sa composition :

Représentants des élus :

- Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Maire-adjointe déléguée aux Affaires sociales, au Handicap et à la Santé,
- Christine CHARMEIL, Conseillère municipale,
- Claire CHAGNAUD-FORAIN, Maire-adjointe déléguée à l'Enseignement, aux Activités périscolaires et à la Restauration,
- Sylvie PIGANEAU, Maire-adjointe déléguée à la Famille, aux Associations et à la Vie des quartiers,
- Emmanuel LION, Maire-adjoint délégué à la Voirie et aux Mobilités,
- Michel BANCAL, Maire-adjoint délégué au Logement, à l'Hygiène et aux Bâtiments communaux,
- Annick BOUQUET, Maire-adjointe déléguée à la Petite enfance,
- Marie-Agnès AMABILE, Maire-adjointe déléguée à la Jeunesse, à la Vie lycéenne et étudiante et aux Jeunes professionnels,
- Emmanuelle de CREPY, Maire-adjointe déléguée à la Culture et à la Concertation,
- Nicolas FOUQUET, Maire-adjoint délégué aux Sports,
- Dominique ROUCHER - DE ROUX, Première adjointe, déléguée au Développement économique, à l'Emploi et aux Affaires générales,
- Jean -Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Maire-adjoint délégué à la Sécurité, aux Affaires militaires, aux Anciens combattants, à la Commande publique et au Personnel,
- Gwilherm POULLENNEC, Maire-adjoint délégué à l'Environnement, aux Projets innovants et à la Transition écologique,
- Florence MELLOR, Maire-adjointe déléguée au Commerce, aux Relations internationales et au Tourisme.

Représentants des usagers :

- AFM – TELETHON,
- Petits frères des Pauvres,
- Association Valentin Haüy,
- Association des Paralysés de France (APF France handicap),
- Association Départementale des parents et Amis des Personnes handicapées mentales (ADAPEI),
- Union Nationale de Familles et Amis des Personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM),
- LYS-78-SOURDS (association d'aide aux personnes sourdes profondes),
- Tous Solidaire et Autonome (TSA),
- Groupe d'Entraide Mutuelle de Versailles Yvelines (Traumatisés crânien/AVC),
- Dyspraxiques Mais Fantastiques (DMF 78).

Représentants des partenaires et des associations

Culture

- Office du tourisme de Versailles,
- Château de Versailles,

Habitat

- ICF La Sablière Habitat,
- Étincelle de l'Arche Aigrefoin (Habitat inclusif / handicap mental),
- Gapas (habitats partagés / troubles psychique),
- FRATRIES (habitat partagé « coliving » / handicap mental ou/et TSA),
- Maisons Saint-Joseph (Lieu de Vie et d'Accueil / handicap mental).

Partenaires

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- Maison EOLE,

- Fondation Falret (hébergement, logement et vie sociale, emploi, prévention & entraide, et préservation des droits / trouble psychique),
- CoGITEY,
- Transdev,
- Cap Emploi 78,

- 2) M. le Directeur général des services de la Ville et M. Le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- 3) ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines et M. le receveur municipal.

L'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieux et places ordinaires.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.